

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Indosuez Triple Opportunité Ter est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION

Code ISIN provisoire	: FR0010091728
Dénomination	: INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE TER.
Forme juridique	: F.C.P. de droit français.
Société de gestion	: CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT.
Gestionnaire comptable par délégation	: FASTNET France.
Dépositaire	: CREDIT AGRICOLE S.A.
Commissaire aux comptes	: Cabinet SELLAM
Conservateur	: CALYON.
Commercialisateurs	: Banque de Gestion Privée Indosuez, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Asset Management.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : Fonds à formule

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP Indosuez Triple Opportunité Ter (le « Fonds ») est de permettre aux porteurs de parts d'obtenir :

- à trois dates annuelles prédéfinies une performance fixe, respectivement égale à 9%, 18%, 27% (soit des taux de rendement actuariel annuels respectifs de 8,87%, 8,58% et 8,27%), si la performance de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 (code Reuters «STOXX50E»), mesurée par rapport à sa Valeur Initiale, à ces dates est positive ou nulle. Si cette condition (la « Condition de Réalisation ») est remplie à l'une des dates annuelles, le porteur bénéficie de la formule. A compter de cette date, la formule étant réalisée, le fonds est géré en monétaire. Ainsi, la durée de vie de la formule peut donc être de un, deux ou trois ans selon l'Évolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50.
- le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice, si l'évolution de l'Indice est négative à l'échéance de la formule et si, à la Clôture, en constatation quotidienne entre le 30 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu, l'Indice DJ Euro Stoxx 50 a franchi à la baisse 60% de la Valeur Initiale de l'Indice.

Économie de l'OPCVM : Par cet investissement, le porteur bénéficie d'un rendement actuariel annuel compris entre 8,27% et 8,87% même en cas de stabilité ou de hausse modérée du marché européen en contrepartie d'un risque de perte en capital en cas de baisse importante de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 durant la formule et à l'issue des trois ans.
La société de gestion n'étant pas en mesure de déterminer à l'avance l'évolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50, elle ne peut donc pas indiquer aux porteurs de parts si, d'ici l'échéance, la condition se réalisera ou non la première, la deuxième ou la troisième année.

AVANTAGES

Avantages de la formule pour le porteur (4) :

- Si l'Évolution 1, 2 ou 3 de l'Indice est positive ou nulle, la performance du fonds est figée à respectivement 9% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 8,87% sur un an), 18% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 8,58% sur deux ans), 27% (soit un taux de rendement actuariel annuel de 8,27% sur trois ans). Ainsi, le rendement actuariel annuel le plus élevé est atteint si l'Évolution 1 de l'Indice est positive ou nulle.
- Si l'Évolution 1 ou 2 de l'Indice est positive ou nulle, le fonds est géré en monétaire jusqu'à sa transformation.
- Le porteur du Fonds bénéficie à l'échéance de la garantie intégrale de son capital (hors commission de souscription) si l'Indice DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais franchi à la baisse 60% de la Valeur Initiale de l'Indice, à la Clôture, entre le 30 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu.
- La Valeur Finale de l'Indice est calculée en utilisant une moyenne sur les deux dernières semaines de la formule. Cette moyenne a pour objectif d'amortir l'impact d'une baisse brutale du DJ Euro Stoxx 50 sur cette période.

INCONVENIENTS

Risques de la formule pour le porteur (4) :

- Dans le cas où l'Indice DJ Euro Stoxx 50 a franchi à la baisse 60% de la Valeur Initiale de l'Indice, à la Clôture, entre le 30 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu, et où la performance de l'Indice à l'échéance est négative, le capital du porteur sera diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice.
- La Valeur Finale de l'Indice est calculée en utilisant une moyenne sur les deux dernières semaines de la formule. Cette moyenne aura pour effet de réduire le gain du porteur en cas de hausse importante du DJ Euro Stoxx 50 sur cette période

Par ailleurs, l'Indice DJ Euro Stoxx 50 étant calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.

(4) ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale

INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

(4) ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

--	--

INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

Indice de référence :

Description détaillée de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 :

Indice	Code Reuters	Agent de publication	Bourses de Référence	Clôture
Dow Jones Euro Stoxx 50	.STOXX50E	<i>Stoxx Limited</i>	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées	Heure à laquelle l'Agent de Publication procède à la dernière publication de l'Indice.

En cas de modification ou de défaut de calcul et de publication du DJ Euro Stoxx 50, la règle suivante sera appliquée : en cas de modification importante, autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'Indice, de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice ou, dans l'hypothèse où l'Indice n'est pas calculé et/ou publié, il sera déterminé un niveau d'Indice en utilisant la dernière formule de calcul de l'Indice en vigueur avant l'événement. Seules les actions qui composent l'Indice avant l'événement considéré et qui restent négociées sur la Bourse seront prises en compte pour déterminer le niveau de l'Indice.

► Stratégie d'investissement :

1. Description de la formule : La formule détermine la dernière valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule (la « Valeur Liquidative Finale ») en fonction de la valeur liquidative du 16 juillet 2004 (la « Valeur Liquidative Initiale ») et de l'Évolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 dans les conditions définies ci-dessous :

La Valeur Liquidative Finale sera, selon les cas, égale à :

- Si l'Évolution 1 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est positive ou nulle, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 109% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) ; la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 21 juillet 2005*,
- Si l'Évolution 1 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est négative et si l'Évolution 2 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est positive ou nulle, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 118% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) ; la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 20 juillet 2006*,
- Si les Évolutions 1 et 2 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 sont négatives et si l'Évolution 3 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est positive ou nulle, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 127% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) ; la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 19 juillet 2007*,
- Si les Évolutions 1 et 2 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 sont négatives et si l'Évolution 3 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est négative ou nulle et :
 - o Si, à la Clôture, en constatation quotidienne entre le 30 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu, l'Indice DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais franchi à la baisse 60% de la Valeur Initiale de l'Indice : la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 19 juillet 2007* et sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription).
 - o Si, à la Clôture, en constatation quotidienne entre le 30 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu, l'Indice DJ Euro Stoxx 50 a au moins une fois franchi à la baisse 60% de la Valeur Initiale de l'Indice : la Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative du 19 juillet 2007* et sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription), minorée de 100% de l'Évolution 3 de l'Indice.

Par ailleurs, SEGESPAR garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

Modalités de calcul de l'Évolution 1, 2 et 3 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 :

Évolution 1 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 : $(\text{Valeur 1 de l'Indice} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$.

Évolution 2 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 : $(\text{Valeur 2 de l'Indice} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$.

Évolution 3 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 : $(\text{Valeur 3 de l'Indice} - \text{Valeur Initiale de l'Indice}) / \text{Valeur Initiale de l'Indice}$.

Etant entendu que :

Valeur Initiale de l'Indice : moyenne arithmétique des valeurs de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 relevées à la Clôture aux dates de constatation suivantes : 19 juillet 2004, 20 juillet 2004, 21 juillet 2004, 22 juillet 2004, 23 juillet 2004, 26 juillet 2004, 27 juillet 2004, 28 juillet 2004, 29 juillet 2004 et 30 juillet 2004.

Valeur 1 de l'Indice : moyenne arithmétique des valeurs de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 relevées à la Clôture aux dates de constatation suivantes : 1^{er} juillet 2005, 4 juillet 2005, 5 juillet 2005, 6 juillet 2005, 7 juillet 2005, 8 juillet 2005, 11 juillet 2005, 12 juillet 2005, 13 juillet 2005 et 14 juillet 2005.

Valeur 2 de l'Indice : moyenne arithmétique des valeurs de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 relevées à la Clôture aux dates de constatation suivantes : 30 juin 2006, 3 juillet 2006, 4 juillet 2006, 5 juillet 2006, 6 juillet 2006, 7 juillet 2006, 10 juillet 2006, 11 juillet 2006, 12 juillet 2006 et 13 juillet 2006.

Valeur 3 de l'Indice : moyenne arithmétique des valeurs de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 relevées à la Clôture aux dates de constatation suivantes : 29 juin 2007, 2 juillet 2007, 3 juillet 2007, 4 juillet 2007, 5 juillet 2007, 6 juillet 2007, 9 juillet 2007, 10 juillet 2007, 11 juillet 2007 et 12 juillet 2007.

Les calculs de Valeur de l'Indice (Initiale, 1, 2 et 3) sont arrondis à la quatrième décimale, si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi est fait par excès, par défaut dans le cas contraire. Les autres calculs (notamment l'Évolution 1, 2 et 3) ne sont pas arrondis.

Si une des dates de constatation n'est pas un Jour de Bourse, la date retenue sera le Jour de Bourse suivant.

En cas de dérèglement de marché ou en cas de fermeture du marché à une des dates de constatation, les usages de place seront appliqués pour la détermination de la Valeur Initiale de l'Indice et des Valeurs 1, 2 et 3 de l'Indice.

INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Le résultat de la formule est maximisé si l'Evolution 1 de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est positive ou nulle.

Exemples de calcul pour une Valeur Initiale de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 égale à 2 800 :

	Evolution 1 de l'Indice	Evolution 2 de l'Indice	Evolution 3 de l'Indice	Evolution retenue de l'Indice	Date de calcul de la Valeur Liquidative Finale et durée de la formule	Performance retenue	Valeur Liquidative Finale pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 euros (hors commission de souscription)	Rendement Actuariel Annuel
L'Indice DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais franchi à la baisse 1 680 (60% x 2 800), à la Clôture, entre le 29 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu	2%	-	-	2%	21 juillet 2005* (soit 1 an et 6 jours)	9%	109 euros	8,87% ⁽¹⁾
	-2%	30%	-	30%	20 juillet 2006* (soit 2 ans et 5 jours)	18%	118 euros	8,58% ⁽²⁾
	-2%	-20%	15%	15%	19 juillet 2007* (Soit 3 ans et 4 jours)	27%	127 euros	8,27% ⁽³⁾
	-10%	-25%	-20%	-20%	19 juillet 2007* (Soit 3 ans et 4 jours)	0%	100 euros	0%

L'Indice DJ Euro Stoxx 50 a franchi à la baisse 1 680 (60% x 2 800), à la Clôture, entre le 29 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu	2%	-	-	2%	21 juillet 2005* (soit 1 an et 6 jours)	9%	109 euros	8,87% ⁽¹⁾
	-2%	30%	-	30%	20 juillet 2006* (soit 2 ans et 5 jours)	18%	118 euros	8,58% ⁽²⁾
	-45%	-30%	5%	5%	19 juillet 2007* (Soit 3 ans et 4 jours)	27%	127 euros	8,27% ⁽³⁾
	-5%	-40%	-50%	-50%	19 juillet 2007* (Soit 3 ans et 4 jours)	-50%	50 euros	-20,58%
	-30%	-50%	-100%	-100%	19 juillet 2007* (Soit 3 ans et 4 jours)	-100%	0 euros	-100%

A titre indicatif, le rendement actuariel annuel de l'OAT de maturité 25 octobre 2007 était de 2,96% le 12 avril 2004.

⁽¹⁾ Ce taux annuel est calculé sur une durée de la formule comprise entre le 16 juillet 2004 et le 21 juillet 2005*.

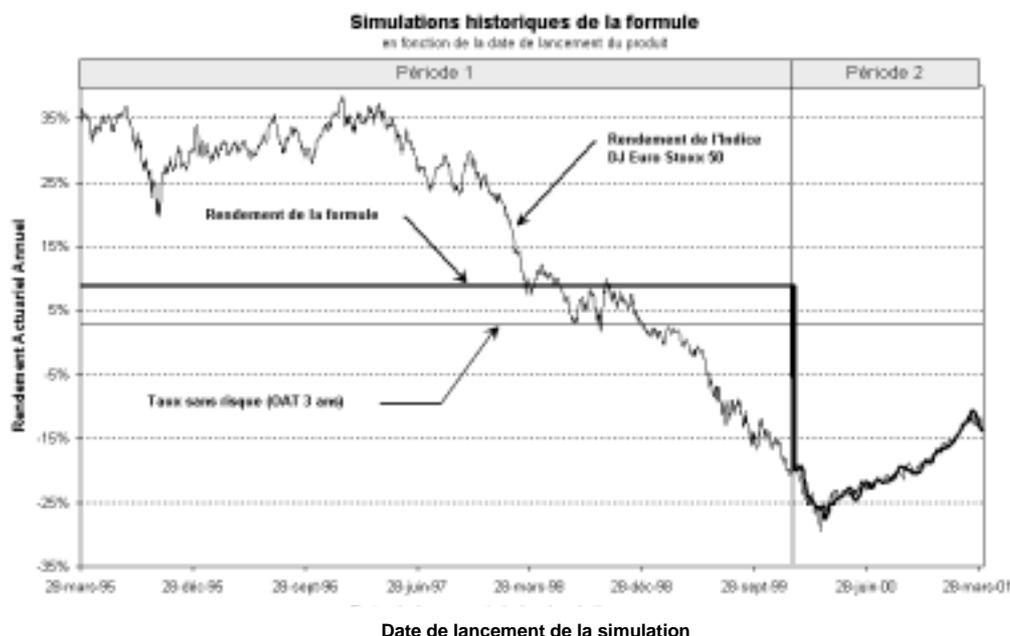
⁽²⁾ Ce taux annuel est calculé sur une durée de la formule comprise entre le 16 juillet 2004 et le 20 juillet 2006*.

⁽³⁾ Ce taux annuel est calculé sur une durée de la formule comprise entre le 16 juillet 2004 et le 19 juillet 2007*.

Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date de lancement de la formule.



INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

Sur ce graphique, on peut distinguer 2 périodes :

1) Période mars 1995 – décembre 1999

Les simulations lancées sur une formule similaire lancés entre mars 1995 et décembre 1999 (soit des produits arrivant à échéance entre mars 1998 et décembre 2002) remplissent la Condition de Réalisation dès l'issue de la première année, la performance de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 ayant été très forte sur la période correspondante.

Selon les simulations sur les données historiques de marché, ce scénario représente un peu plus de 79% des cas.

2) Période janvier 2000 – avril 2001

Les simulations lancées sur une formule similaire lancés entre janvier 2000 et avril 2001 (soit des produits arrivant à échéance entre janvier 2003 et avril 2004) ne remplissent pas la Condition de Réalisation, ni la première année, ni la deuxième année, la durée de la formule est donc de 3 ans et 4 jours. Les performances de la formule sont fortement négatives, similaires à celles de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 sur cette période.

Statistiques sur les rendements actuariels annuels : Le rendement actuariel annuel moyen sur l'ensemble des simulations réalisées quotidiennement (soit 1 575 simulations) est de 2,81%. Par ailleurs, plus de 79% des simulations réalisées sur cette période offrent un rendement actuariel annuel supérieur au taux sans risque (2,96% le 12 avril 2004). Selon les simulations sur les données historiques de marché, l'Indice DJ Euro Stoxx 50 a franchit à la baisse, en constatation quotidienne 60% de sa Valeur Initiale dans un peu plus de 24% des cas.

Actifs utilisés

Le portefeuille sera principalement composé d'instruments de taux obligataires et/ou monétaires. Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

Le Fonds pourra détenir des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables ou titres de créance complexes (dont ABS/CDO) français et étrangers (correspondant à une notation minimale lors de leur achat de BBB- dans l'échelle S&P et Moody's) et des placements monétaires. La durée moyenne de ces instruments sera inférieure à 10 ans.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps complexes, échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance optionnelle lui permettant d'assurer la formule dont bénéficient les porteurs.

Par ailleurs, pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer les flux intermédiaires, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou l'exposer à des titres, des taux, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises.

Le Fonds pourra investir son actif en titres de créance indexés sur le risque de crédit d'un ou plusieurs émetteurs (Credit linked notes) et/ou vendre de la protection en concluant des "credit default swaps". Les émetteurs ainsi que les entités de référence concernées (membres d'un Etat de l'OCDE) ne pourront présenter lors de l'achat ou de la conclusion de l'opération une notation inférieure à BBB-.

Le Fonds pourra également conclure des "credit default swaps" soit pour vendre de la protection, soit pour acheter de la protection afin de se prémunir contre le risque de crédit ou la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties en portefeuille.

Pendant la durée de la formule, l'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.

L'utilisation de dérivés de crédit ne modifie pas à l'échéance les risques du porteur.

Le Fonds pourra effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités.

Le Fonds pourra emprunter en espèces jusqu'à 10% de son actif.

Le Fonds aura recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Le Fonds pourra employer jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM européens coordonnés ou français et de fonds d'investissement.

Profil de risque : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Risque lié à sa classification : Entre les dates de souscriptions et d'échéance, l'évolution de la VL peut être décorrélée de l'Indice, le risque est alors non mesurable à priori. La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Garantie ou protection.

Risque de crédit : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital : si, à la Clôture, en constatation quotidienne 30 juillet 2004 exclu et le 29 juin 2007 exclu, l'Indice DJ Euro Stoxx 50 a au moins une fois franchi à la baisse 60% de la Valeur Initiale de l'Indice, 100% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription), minorée de 100% de l'Évolution négative de l'Indice.

Une présentation plus complète des risques se trouve dans la note détaillée.

Garantie ou protection : La société SEGESPAR garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique 'Stratégie d'investissement – Description de la formule'.

Par ailleurs, SEGESPAR garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de SEGESPAR n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 16 juillet 2004 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés sur une valeur liquidative antérieure à la Valeur Liquidative Finale.

INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par SEGESPAR des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, SEGESPAR versera au Fonds, sur demande de CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, les sommes dues à ce titre.

INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 16 juillet 2004. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut-être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut-être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

Echéance de la formule : Dès que la condition liée à l'évolution de l'Indice DJ Euro Stoxx 50 est réalisée et au plus tard à l'échéance de la formule, la société de gestion mettra en œuvre la procédure conduisant à la transformation en monétaire du fonds. Les porteurs du fonds seront préalablement avisés de la date retenue pour cette transformation.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et 3 jours mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du fonds commun de placement à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat de 3%. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSION ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les souscriptions centralisées jusqu'au 16 juillet 2004 à 12 heures	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les souscriptions centralisées après le 16 juillet 2004 à 12 heures	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM pour les souscriptions centralisées après le 16 juillet 2004 à 12 heures	Valeur liquidative x Nombre de parts	1%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM pour les rachats centralisés le 16 juillet 2004 à 12 heures (Valeur Liquidative Initiale) et pour les rachats effectués sur la base de la Valeur Liquidative Finale ou postérieurement	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)	Valeur liquidative x Nombre de parts	2% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives)	Valeur liquidative x Nombre de parts	1%

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITE Ter

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Commission en nature :

La société de gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1, à cours inconnu.

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 500 000.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Banque de Gestion Privée Indosuez, Crédit Agricole S.A et Crédit Agricole Asset Management.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Hebdomadaire. La valeur liquidative est établie chaque jeudi ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

Modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Crédit Agricole Asset Management

La valeur liquidative d'origine est fixée à 100 €, le 16 juillet 2004.

Date de clôture de l'exercice :

dernière valeur liquidative du mois d'octobre.

Affectation des résultats :

Fonds de capitalisation.

Devise de libellé des parts :

euro.

Date de création :

cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18 juin 2004. Il a été créé le 16 juillet 2004.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Crédit Agricole Asset Management – 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS Tel : 01 43 23 30 30.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Banque de Gestion Privée Indosuez

Date de publication du prospectus : 22 juin 2004.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).